



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**19 DÉCEMBRE 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-428**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danièle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bernard REYES.

**REPRESENTE(S) :** Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Marie BACH, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**ABSENT(S) :** Mme Joëlle ANGLADE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sébastien MENARD

=====  
**Modification de la tarification des propriétaires défaillants pour l'entretien des terrains non bâtis (friches)**

M. Rémi GENIS expose :

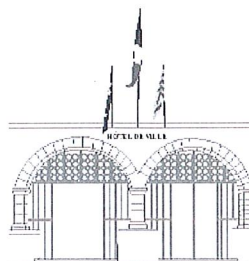
Mes chers collègues,

Conformément à l'article L 2212-2 5°) du CGCT, il est de la responsabilité de la police municipale d'assurer la sécurité et la prévention en matière de lutte contre les incendies de végétation.

Aussi, annuellement une campagne de sensibilisation des propriétaires de friche débute début mai avec la consigne de débroussaillage au 30 juin.

Les propriétaires défaillants sont très nombreux et nécessitent la mise en place de procédures longues chronophages pour les services municipaux.

Or, en cas de défaillance des propriétaires, les communes, dont Perpignan, ne relevant pas du code forestier peuvent s'appuyer sur le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur l'article L 2213-25, à savoir :



« Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti ou une partie de terrain non bâtie situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, (...) lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain (...) ».

A ce jour et depuis de nombreuses années ces interventions ne sont plus réalisées par les services municipaux mais sont « commandées » à des entreprises privées et refacturées aux propriétaires défaillants :

Les tarifs municipaux peuvent donc être supprimés.

Dernièrement afin de suivre les procédures de la Ville et plus particulièrement l'accord-cadre sur les marchés publics, la DNAU a sollicité les entreprises respectives pour ces débroussaillages avec une refacturation « à l'euro près » aux propriétaires défaillants. Les tarifs des marchés, très compétitifs pour nos espaces verts rustiques, sont peu dissuasifs pour les propriétaires, aussi il est proposé d'appliquer une astreinte de 25 € par jour de retard de débroussaillage à compter du 30 juin.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'application d'une astreinte de 25 € par jour de retard de débroussaillage auprès des propriétaires défaillants.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

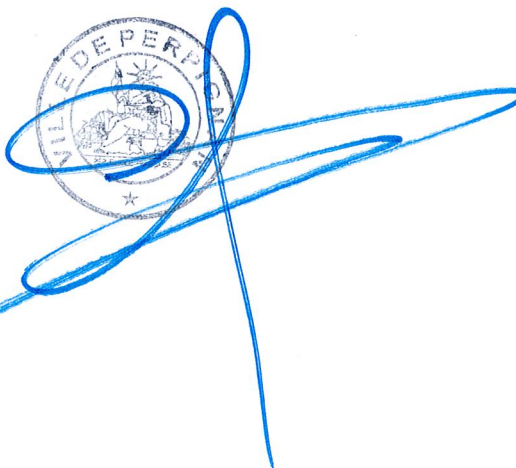
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20231219-183454 - DC-1-1

Accusé reçu le : 10 JAN. 2024

Affiché le : 10 JAN. 2024

M. Rémi GENIS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

The image shows the official seal of the Municipality of Deperre, which is circular and contains the text 'VILLE DE PERRE' and '1834'. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in blue ink.